

E 3978

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 septembre 2008

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 septembre 2008

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2009.

SEC (2008) 2435.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 septembre 2008 (16.09)
(OR. en)**

13046/08

FIN 327

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 15 septembre 2008

Destinataire: Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant

Objet: Lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2009

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - SEC(2008) 2435.

p.j.: SEC(2008) 2435



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 10.9.2008
SEC(2008) 2435

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 1
À L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2009**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 1
À L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2009**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

Vu:

- le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272,
- le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes¹, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1525/2007 du Conseil², et notamment son article 34,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2009 pour les raisons reprises dans l'exposé des motifs.

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

² JO L 343 du 27.12.2007, p. 9.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------|--|----|
| 1. | Introduction..... | 4 |
| 2. | Kosovo | 4 |
| 2.1. | Contexte | 4 |
| 2.2. | Lignes budgétaires, bases légales et commentaires | 6 |
| 3. | Palestine | 6 |
| 3.1. | Contexte | 6 |
| 3.2. | Lignes budgétaires, bases légales et commentaires | 9 |
| 4. | Aide alimentaire | 10 |
| 5. | Géorgie..... | 10 |
| 6. | Effet sur la marge de la rubrique 4..... | 10 |
| 7. | Coopération consulaire..... | 11 |
| 8. | Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)..... | 11 |
| 8.1. | Institution et extensions..... | 11 |
| 8.2. | Incidence budgétaire | 12 |
| 9. | Agence exécutive pour le programme de santé publique (AESP) et Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport (AE RTE-T)..... | 13 |
| | <u>TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER</u> | 14 |

ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION

L'état des dépenses par section est transmis séparément au moyen du système SEI-BUD. Une version en anglais de l'état des dépenses par section est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

1. INTRODUCTION

La lettre rectificative n° 1 (LR n° 1) à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2009 (APB 2009) porte sur:

- la mobilisation de nouveaux fonds, correspondant à un montant de 40 millions d'euros en crédits d'engagement, visant à soutenir la stabilité et le développement du Kosovo;
- la mobilisation de fonds supplémentaires, correspondant à des montants de 139 millions d'euros en crédits d'engagement et de 180 millions d'euros en crédits de paiement, destinés à soutenir l'Autorité palestinienne;
- la création, dans le budget, d'un nouvel article 19 06 06 «Coopération consulaire»;
- les adaptations budgétaires résultant de l'extension aux programmes Tempus et IPI du mandat de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA);
- la libération des crédits inscrits en réserve dans l'avant-projet de budget 2009 à la suite de l'approbation de l'extension des mandats de l'Agence exécutive pour le programme de santé publique (AESP) et de l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport (AE RTE-T).

2. KOSOVO

2.1. Contexte

Le Kosovo est administré par les Nations unies depuis 1999, sur la base de la résolution n° 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU. Le 17 février 2008, l'assemblée du Kosovo a adopté une résolution déclarant l'indépendance et la souveraineté de l'État du Kosovo. La constitution du Kosovo est entrée en vigueur le 15 juin. À ce jour, l'indépendance du Kosovo a été reconnue par 46 membres des Nations unies et 21 États membres de l'Union européenne. Le 12 juin 2008, le Secrétaire général des Nations unies a communiqué ses propositions visant à reconfigurer la mission de l'ONU au Kosovo, reconnaissant la nécessité pour les Nations unies de modifier les aspects opérationnels de la présence internationale au Kosovo et le fait que l'Union européenne est prête à jouer un rôle renforcé au Kosovo, comme il est indiqué dans les conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007. Ce processus de reconfiguration devrait être achevé pour l'automne 2008. La résolution n° 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU continuera de s'appliquer jusqu'à nouvel ordre.

La communication de la Commission sur les Balkans occidentaux du 5 mars 2008³ a confirmé la perspective européenne claire et tangible du Kosovo et l'intention de la Commission de soutenir son renforcement institutionnel et son développement et d'organiser une conférence des donateurs en vue de réunir des fonds permettant de répondre aux besoins les plus pressants du Kosovo.

Le Conseil européen de juin 2008 a confirmé ses conclusions de décembre 2007 et les conclusions du Conseil «Affaires générales et relations extérieures» (CAGRE) de février 2008⁴, aux termes desquelles l'Union européenne demeure résolue à jouer un rôle de premier plan pour ce qui est d'assurer la stabilité du Kosovo. Il a salué le rapport du Secrétaire général des Nations unies, qui facilite le déploiement de la mission «État de droit» (EULEX) de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) dans l'ensemble du Kosovo et qui

³ COM(2008) 127.

⁴ Document n° 11018/08, du 20.6.2008, du Conseil de l'Union européenne.

permet à l'UE de jouer un rôle opérationnel accru dans le domaine de l'État de droit. Le Conseil a également exprimé son soutien à la conférence des donateurs organisée par la Commission le 11 juillet 2008 et a rappelé qu'il était disposé à apporter son concours au développement économique et institutionnel du Kosovo en offrant une perspective européenne claire.

Pour préparer cette conférence, les autorités du Kosovo, avec l'aide des institutions financières internationales (IFI) et de la Commission européenne, ont arrêté un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT)⁵ pour la période 2008-2011, qui couvre l'ensemble des recettes et dépenses publiques prévisibles. En outre, des documents de stratégie détaillés ont été rédigés pour différents secteurs, comme l'éducation, les transports et l'État de droit. Ces documents, qui ont été présentés et examinés lors de la conférence, ont servi de base aux participants qui se sont engagés à combler un déficit chiffré à quelque 1,4 milliard d'euros; sur ce montant, on estime que 1 milliard environ est nécessaire au développement socioéconomique. Ce déficit est pris en charge par l'Union européenne, les États-Unis, mais aussi différents États membres de l'Union européenne, les IFI et d'autres donateurs bilatéraux.

Les promesses faites lors de la conférence se sont élevées au total à 1,236 milliard d'euros, dont 102 millions pour la réserve de stabilisation⁶. Conformément à son engagement politique en vertu duquel la question du Kosovo revêt un caractère foncièrement européen, l'Union européenne a fait une promesse qui correspond aux 2/3 du montant total réuni.

Outre les 285 millions d'euros provenant des États membres, la Commission a promis 508 millions d'euros qui se composent d'environ 358 millions d'euros provenant de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et de 150 millions d'euros sous forme d'aide macrofinancière (AMF). Le versement de ces sommes est conditionné par l'engagement du gouvernement du Kosovo à gérer les fonds reçus de manière saine et efficace et à mettre en œuvre les réformes politiques convenues. Ce versement dépend également du vote, par l'autorité budgétaire, de crédits suffisants, car, pour le moment, la promesse de l'Union européenne dépasse de 100 millions d'euros le niveau de la programmation financière actuelle pour le Kosovo, étant donné qu'un montant d'environ 408 millions d'euros est programmé au titre de l'IAP et de l'aide macrofinancière (AMF) pour la période 2008-2010⁷. Ainsi, la Commission compte augmenter d'environ 100 millions d'euros les montants prévus pour le Kosovo dans la programmation financière pour pouvoir atteindre l'objectif des 508 millions visé par la promesse.

Afin de réduire au minimum l'incidence du financement supplémentaire en faveur du Kosovo sur la marge limitée prévue pour 2009, la Commission sollicite 40 millions d'euros d'aide supplémentaire anticipée dans le cadre du budget 2009. Ce montant est destiné à l'aide au développement par le biais de l'IAP. Les 60 millions d'euros restants proviendraient de redéploiements internes au sein de la rubrique 4, et les crédits correspondants seront transférés au programme IAP dès 2008; il en résulterait en outre une concrétisation plus rapide de la promesse en faveur du développement du Kosovo.

Si des crédits supplémentaires devenaient disponibles pour le Kosovo, la Commission souhaiterait affecter les aides aux besoins substantiels en matière d'infrastructures recensés dans le CDMT. En effet, grâce à la facilité de préparation des infrastructures relevant de l'IAP, le financement d'activités préparatoires pour de grands projets d'investissement au Kosovo permet d'obtenir rapidement des résultats. L'absorption de ces aides serait assurée en

⁵ Dans sa lettre d'évaluation (sur le CDMT et les politiques qui l'accompagnent), le Fonds monétaire international a porté une appréciation globalement positive sur le cadre de la politique macroéconomique pour la période 2008-2011.

⁶ En vue de la constitution d'une réserve pour imprévus, par exemple pour les dépenses liées aux obligations résultant du service de la dette dont pourrait hériter le Kosovo.

⁷ 258 millions d'euros sont déjà programmés au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) sur la période de trois ans couverte par le CDMT, et 150 millions d'euros sont encore disponibles sous forme d'aide macrofinancière (AMF).

étroite collaboration avec les institutions financières internationales compétentes. Au moyen d'un suivi, le gouvernement du Kosovo s'est engagé à établir, dans les trois mois à venir, un cadre cohérent en vue d'une bonne coordination des donateurs qui tiennent pleinement compte des ambitions du Kosovo en matière d'intégration européenne.

Les autorités vont également élaborer et mettre en œuvre un plan d'action global pour améliorer la gestion budgétaire, notamment dans les domaines de l'audit et du contrôle interne, pour mieux intégrer le budget d'investissement et le budget actuel, et pour accélérer l'exécution du programme d'investissement public en développant la capacité de planifier, hiérarchiser, mettre en œuvre et surveiller les investissements publics. Elles tiendront compte du rapport d'évaluation de l'an dernier sur les dépenses publiques et la responsabilité financière (PEFA), qui a conclu que le niveau du risque fiduciaire est suffisamment faible pour que les partenaires extérieurs envisagent une aide budgétaire en faveur du Kosovo.

2.2. Lignes budgétaires, bases légales et commentaires

Le montant global requis (40 millions d'euros en 2009) sera inscrit à l'article 22 02 02 «Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats potentiels» du titre 22 «Élargissement», chapitre 02 «Processus et stratégie d'élargissement».

Article 22 02 02 - Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats potentiels

Données chiffrées

| Crédits APB 2009 | | Lettre rectificative n° 1 | | Nouveau montant | |
|------------------|-------------|---------------------------|----|-----------------|-------------|
| CE | CP | CE | CP | CE | CP |
| 429 330 000 | 225 489 000 | 40 000 000 | | 469 333 000 | 225 489 000 |

Comme indiqué précédemment, 40 millions d'euros en crédits d'engagement sont demandés à titre d'aide anticipée dans le cadre du budget 2009.

3. PALESTINE

3.1. Contexte

Comme il ressort des observations faites au milieu de l'année 2008, la conjoncture socioéconomique globale dans les Territoires palestiniens occupés est en repli par rapport aux attentes exprimées à la fin de 2007. La conférence des donateurs de décembre 2007, qui était coprésidée par la Commission, a souligné que la responsabilité de la croissance économique palestinienne était partagée entre l'Autorité palestinienne (AP) (conformément à ce qui est décrit dans le plan de réforme et de développement palestinien 2008-2010), Israël (pour la levée des restrictions en matière de déplacements et d'accès) et la communauté des donateurs (aide financière). Selon le rapport de la Banque mondiale, de mai 2008, au comité de liaison ad hoc (AHLIC), le cycle vertueux de croissance économique provenant d'actions entreprises en parallèle par l'AP, Israël et les donateurs n'a pas été rétabli⁸. En conséquence, la croissance réelle du PIB pour 2008 sera nettement inférieure à ce qui est prévu dans le plan de réforme et de développement palestinien (3,5 %) et n'avoisinerait peut-être que 1 % (toujours dans l'hypothèse d'une légère levée des restrictions au second semestre). À ce stade, le Fonds monétaire international (FMI) fixe sa prévision de croissance pour 2009 à 3,6 %, mais ce chiffre devra sans doute lui aussi être revu à la baisse.

Alors que l'Autorité palestinienne a poursuivi son programme de réforme et que les donateurs ont apporté de généreuses contributions financières, les restrictions imposées par le gouvernement israélien aux Palestiniens en matière de déplacements et d'accès continuent à peser lourdement sur les perspectives économiques de la Palestine. La légère réduction du

⁸ *Implementing the Palestinian Reform and Development Agenda, Economic Monitoring Report to the AHLIC, 2 mai 2008.*

nombre des points de contrôle en Cisjordanie n'a pas permis d'instaurer la liberté de circulation nécessaire. Aux cinq points de passage prévus à cet effet, le transit des marchandises s'effectue selon une méthode consistant à décharger et à charger des véhicules placés «dos à dos», de sorte qu'il n'est guère possible de traiter un volume de trafic beaucoup plus élevé. La perspective d'ouvrir les points de passage de Gaza, notamment celui de Karni, qui est jugé vital pour l'économie de Gaza, reste incertaine après la trêve entre Israël et le Hamas en juin 2008. Actuellement, les mouvements vers Gaza se limitent à l'acheminement d'aide humanitaire et à des livraisons de combustible.

En outre, d'autres indicateurs économiques dans les Territoires palestiniens occupés accusent un nouveau recul. Le taux de chômage atteignait près de 23 % en 2007, contre seulement 10 % avant le début de la deuxième Intifada. Avec près de 33 % de la population active sans emploi, le taux de chômage culmine à Gaza; en Cisjordanie, il est de 19 %. Le pourcentage des ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté atteint 70 % à Gaza et 56 % en Cisjordanie (au milieu de l'année 2007; source: PNUD). En raison du bouclage strict de Gaza, le taux de pauvreté extrême est désormais même supérieur aux 35 % enregistrés en 2006. 38 % de la population palestinienne est en proie à l'insécurité alimentaire (56 % à Gaza)⁹. De plus, un taux d'inflation à deux chiffres est prévu pour 2008.

Le déficit du budget de fonctionnement de l'Autorité palestinienne devrait atteindre 766 millions d'USD en 2008. L'AP a fourni des efforts pour maîtriser la masse salariale du secteur public et pour réduire les besoins de financement (subventions pour l'électricité et le combustible). Par ailleurs, l'AP s'est efforcée de rembourser aux secteurs privé et public tous les arriérés accumulés au cours de la période 2006-2007 par le gouvernement dirigé par le Hamas. S'il en a découlé des dépenses financières extraordinaires en 2008, le remboursement anticipé de tous ces arriérés va diminuer la charge qui pèse sur les dépenses de l'AP en 2009 et en 2010.

Justification de l'intervention communautaire

Au stade actuel, il est difficile d'estimer précisément l'ensemble des besoins en 2009, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Le FMI ne fera connaître ses prévisions révisées qu'à la veille de la prochaine réunion du comité de liaison ad hoc, prévue le 22 septembre. Il convient de prendre en considération un certain nombre de facteurs liés au contexte, en particulier les incertitudes qui planent sur l'issue, à la fin de 2008, du processus politique lancé à Annapolis, les éventuels retards dans l'organisation des élections présidentielles palestiniennes prévues pour janvier 2009 et les perspectives de changements importants sur le terrain, notamment en ce qui concerne les restrictions en matière de déplacements et d'accès, qui ont des implications essentielles pour l'activité économique. Si les choses évoluent sur cette lancée, la Commission s'attend, pour 2009, à une stabilisation ou à une légère amélioration de la situation en Cisjordanie, et sans doute à une nouvelle aggravation dans la bande de Gaza. Par conséquent, il est probable que les besoins de la population palestinienne se maintiennent à un niveau élevé.

Compte tenu de la situation actuelle et des besoins importants exposés ci-dessus et considérant le grave déficit de l'AP, la nécessité d'une aide extérieure, notamment de l'Union européenne, principal bailleur de fonds des Palestiniens, restera pressante.

La stratégie d'action lancée en novembre 2007 dans le cadre du processus d'Annapolis a mis fortement l'accent sur la détermination de l'Union européenne à contribuer aux efforts d'édification d'un État palestinien ainsi qu'à apporter son soutien pendant la période de transition. Le Conseil «Affaires générales et relations extérieures» (CAGRE) de mai 2008¹⁰ a confirmé que «l'UE reste déterminée à contribuer aux efforts d'édification d'un État palestinien dans un large éventail de domaines», soulignant «qu'il est nécessaire d'honorer les

⁹ Enquête PAM/UNRWA/FAO sur la sécurité alimentaire dans les Territoires palestiniens occupés.

¹⁰ Document n° 9674/1/08, du 26.6.2008, du Conseil de l'Union européenne.

engagements pris lors de la conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien qui s'est tenue à Paris en décembre dernier».

Compte tenu des éléments susmentionnés, l'aide de la Commission en faveur des Palestiniens en 2009 est envisagée comme suit:

- une aide financière de haut niveau pour l'Autorité palestinienne, en coordination avec d'autres donateurs et organisations internationales. L'objectif de ces actions restera d'améliorer la stabilité budgétaire de l'Autorité palestinienne et de renforcer ainsi sa capacité à fournir des services à la population palestinienne et à faire respecter la loi et l'ordre public (l'aide prévue pour les dépenses courantes s'établit à 14 millions d'euros par mois, soit 168 millions d'euros par an);
- le renforcement des institutions de l'Autorité palestinienne. L'objectif de l'aide est de renforcer les ministères et d'autres institutions de l'AP en vue de la constitution d'un État palestinien. Une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités de la Palestine dans le domaine de la sécurité civile et de l'État de droit, le rôle prépondérant de l'Union européenne à cet égard ayant été confirmé à la conférence de Berlin tenue en juin 2008. La Commission continuera à financer des projets spécifiques à l'appui de mesures lancées par le représentant du Quartet (18 millions d'euros sont prévus pour le renforcement des institutions, la société civile, l'État de droit, l'éducation et la santé, et 2 millions d'euros pour les activités de jumelage);
- l'appui aux institutions de Jérusalem-Est. Le statut de Jérusalem-Est en tant que capitale possible du futur État palestinien est d'une importance politique primordiale (l'aide prévue pour les dépenses courantes s'établit à 2 millions d'euros);
- d'éventuelles mesures visant à soutenir la mise en œuvre d'un accord sur des questions relatives au statut définitif, qui serait à finaliser d'ici à décembre 2008. Cela constituerait le principal résultat du processus d'Annapolis soutenu par l'Union européenne, même si les besoins précis ne seront pas connus avant la fin de l'année, en raison du secret qui entoure les négociations bilatérales (aucun montant n'est actuellement prévu);
- des projets de développement. La Commission va continuer d'étoffer son programme d'infrastructures et d'autres projets de développement pour soutenir la mise en œuvre du plan de réforme et de développement palestinien et pour reprendre les activités de développement dans la Bande de Gaza dès que les conditions le permettront (l'aide prévue pour les dépenses courantes s'établit à 26 millions d'euros pour les infrastructures et à 18 millions d'euros pour la revitalisation des activités économiques à Gaza);
- l'appui en faveur de l'Office de secours et de travaux des Nations unies (UNRWA), dans ses cinq domaines d'action, et en particulier à Gaza. Compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires dans les pays de la région et de l'actuel rythme de développement à Gaza, un nombre encore plus élevé de personnes pourraient être dépendantes de l'aide extérieure et la pression qui pèse sur l'Office risque de s'accroître (66 millions d'euros d'aide sont prévus pour les dépenses courantes).

En raison de l'instabilité de la situation dans les Territoires palestiniens occupés, il est difficile d'estimer les besoins à moyen terme. Ces dernières années (2008, 2007 et 2006), les montants alloués initialement aux Palestiniens ont été systématiquement inférieurs aux besoins réels. La Commission a dû recourir à d'autres lignes du budget communautaire pour combler l'écart.

En 2006, l'aide aux Palestiniens relevant des lignes «MEDA», «Accord de paix» et «UNRWA» représentait 222 millions d'euros, dont une grande partie était allouée au mécanisme international temporaire et à l'UNRWA.

En 2007, l'aide aux Palestiniens au titre de la ligne budgétaire IEVP pour la Palestine, l'UNRWA et le processus de paix (qui correspond aux lignes «MEDA», «Accord de paix» et «UNRWA» en vertu du règlement MEDA) est passée d'un montant initial de 172 millions d'euros à 447 millions d'euros.

En 2008, la dotation initiale de 300 millions d'euros sur la ligne budgétaire IEVP pour la Palestine, l'UNRWA et le processus de paix est passée à 380 millions d'euros, en réponse au Premier ministre Fayyad, qui avait demandé à la communauté des donateurs de financer le déficit croissant en matière de dépenses de fonctionnement.

Eu égard à la nécessité de maintenir un niveau de financement réaliste en 2009, et compte tenu de l'état des finances publiques palestiniennes et des besoins d'assistance du gouvernement palestinien, la Commission propose d'augmenter de 139 millions d'euros la ligne budgétaire 19 08 01 02 en 2009, pour la porter à 300 millions d'euros.

En ce qui concerne les crédits de paiement, le montant demandé dans l'APB (100 millions d'euros) devrait également être renforcé en fonction des crédits d'engagement et de l'exécution passée. Un montant supplémentaire de 180 millions d'euros est jugé nécessaire.

Au cours de l'année 2009, la Commission pourrait, comme lors d'exercices précédents, devoir réévaluer la situation en fonction de l'exécution du budget, de l'éligibilité des différents types d'aides à la Palestine au titre des différents instruments budgétaires et des efforts consentis par d'autres donateurs.

3.2. Lignes budgétaires, bases légales et commentaires

Le montant supplémentaire requis (139 millions d'euros en crédits d'engagement en 2009) sera inscrit au poste 19 08 01 02 «Politique européenne de voisinage et de partenariat — Aide financière à la Palestine, au processus de paix et à l'UNRWA» du titre «Relations extérieures», chapitre 19 08 «Politique européenne de voisinage et relations avec la Russie».

Poste 19 08 01 02 - Politique européenne de voisinage et de partenariat — Aide financière à la Palestine, au processus de paix et à l'UNRWA

Données chiffrées

| Crédits APB 2009 | | Lettre rectificative n° 1 | | Nouveau montant | |
|------------------|-------------|---------------------------|-------------|-----------------|-------------|
| CE | CP | CE | CP | CE | CP |
| 161 000 000 | 100 000 000 | 139 000 000 | 180 000 000 | 300 000 000 | 280 000 000 |

Comme il est indiqué ci-dessus, 139 millions d'euros sont demandés pour répondre aux besoins d'aide financière en faveur de l'Autorité palestinienne, l'accent étant mis sur le soutien financier direct au gouvernement et le renforcement des institutions du futur État palestinien, conformément à ce qui a été déclaré lors de la réunion du CAGRE de mai 2008.

4. AIDE ALIMENTAIRE

Comme indiqué dans l'APB 2009, la hausse soutenue des prix des produits alimentaires sur les marchés mondiaux affectera la capacité de l'Union européenne à faire face à la crise de l'aide alimentaire. Afin de répondre aux besoins les plus pressants d'aide alimentaire à caractère humanitaire et pour que l'Union européenne remplisse ses obligations internationales et maintienne le partage des charges prévu en matière d'appui à l'aide alimentaire, la Commission entend, si nécessaire, recourir à tous les instruments budgétaires disponibles, y compris la réserve d'aide d'urgence.

En outre, la Commission a adopté en juillet 2008 une proposition de règlement portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement. Cette facilité est principalement destinée à soutenir l'agriculture dans les pays en développement, ce qui devrait leur permettre de relever leurs niveaux de production. Elle aidera également ces pays à atténuer les conséquences négatives que la hausse des prix des denrées alimentaires a pour les plus démunis.

5. GEORGIE

Le 1^{er} septembre 2008, le Conseil européen extraordinaire a déclaré que l'Union européenne était prête à s'engager pour soutenir tous les efforts en vue d'une solution pacifique et durable des conflits en Géorgie. À cette fin, il a été décidé d'envoyer une mission exploratoire chargée de contribuer au recueil d'information et de préciser les modalités d'un engagement renforcé de l'Union européenne sur le terrain, au titre de la politique européenne de sécurité et de défense.

La Commission a déjà fourni une aide d'urgence pour faire face à cette crise. Le Conseil européen et le Parlement européen ont tous deux déclaré que l'Union européenne devait être prête à apporter une aide à la reconstruction en Géorgie et à soutenir des mesures de confiance et le développement de la coopération régionale. Le Conseil a demandé l'organisation d'une conférence internationale des donateurs en vue d'aider à la reconstruction de la Géorgie. La Commission a déjà entamé les préparatifs de cette conférence. Lorsque l'évaluation des besoins sera terminée et que la nécessaire répartition des charges entre les donateurs aura pris forme, la Commission tiendra compte, dans la procédure budgétaire, des conséquences budgétaires qui en résulteront.

6. EFFET SUR LA MARGE DE LA RUBRIQUE 4

Les besoins supplémentaires combinés pour la rubrique 4 s'élèvent à 179 millions d'euros en engagements, dont 40 millions pour le Kosovo et 139 millions pour la Palestine. Il subsiste ainsi une marge sous le plafond de 64 millions d'euros pour la rubrique 4. Les crédits de paiement supplémentaires s'établissent à 180 millions d'euros pour la Palestine.

7. COOPERATION CONSULAIRE

Compte tenu de l'ampleur et de la fréquence croissantes des crises majeures dans les pays tiers, les institutions de l'Union européenne et les États membres ont entamé une réflexion sur le renforcement de leur capacité de réaction face à de telles crises, notamment dans le domaine de la coopération consulaire. Selon les lignes directrices en matière de protection consulaire des ressortissants de l'UE dans les pays tiers, qui ont été adoptées par le Conseil en juin 2006¹¹, «les délégations de la Commission devraient être associées aux plans d'urgence. Il est entendu que, à la demande de la présidence et au besoin, les délégations/représentations de la Commission pourraient fournir un appui logistique aux missions des États membres, en particulier lors d'une crise».

Sur la base de l'article 20 du traité CE, qui porte sur la protection de tout citoyen de l'UE sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, et de l'article 20 du traité UE, qui définit le rôle des délégations de la Commission dans la mise en œuvre de l'article du traité CE, les actions possibles pourraient consister, par exemple, à mettre à la disposition des consulats des États membres du personnel, des bureaux ou du matériel; à participer à la location de moyens de transport, de matériel ou de locaux; ou à organiser un appui logistique.

Comme de telles actions pourraient aller au-delà des possibilités de recours aux dépenses d'appui administratif des délégations, qui sont strictement limitées aux besoins de fonctionnement de ces dernières, la Commission propose de créer, sur la base de l'article 49, paragraphe 6, point d), du règlement financier (compétences spécifiques de la Commission conformément aux traités), une ligne budgétaire spécifique 19 06 06 «Coopération consulaire», qui permettrait de financer des dépenses opérationnelles potentielles en faveur des citoyens européens.

Le montant annuel nécessaire pour ces dépenses potentielles serait limité (entre 50 000 et 500 000 EUR) et couvrirait des actions menées dans des pays tiers. La ligne budgétaire proposée est dotée d'une mention «pour mémoire» (p.m.) tant pour les crédits d'engagement que pour les crédits de paiement. S'il y a lieu, un virement pourrait être effectué au sein du chapitre 19 06 «Réaction aux crises et menaces pour la sécurité mondiale».

8. AGENCE EXECUTIVE «ÉDUCATION, AUDIOVISUEL ET CULTURE» (EACEA)

8.1. Institution et extensions

Le 14 janvier 2005, la Commission a arrêté la décision 2005/56/CE instituant l'Agence exécutive pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture (EACEA).

Le mandat de l'EACEA a été étendu, pour la première fois, par la décision 2007/114/CE de la Commission du 8 février 2007, à la gestion:

- de la nouvelle génération de programmes qui étaient précédemment délégués à l'Agence (MEDIA 2007, Éducation et formation tout au long de la vie, Culture, Jeunesse en action, L'Europe pour les citoyens);
- des projets dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse, régis par les accords conclus en la matière par la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique et le Canada;
- ainsi que d'autres volets de programmes, notamment la Fenêtre de coopération extérieure Erasmus Mundus (comprenant l'Amérique latine, l'Asie et les Balkans).

Une deuxième extension du mandat de l'Agence a été proposée pour couvrir les volets restants du programme Media II (1996-2000). Cette proposition était accompagnée d'une demande en vue du recrutement des ressources humaines nécessaires pour les Fenêtres de coopération

¹¹ Document n° 10109/2/06, du 16.6.2006, du Conseil de l'Union européenne.

extérieure Erasmus Mundus relatives à l'Amérique latine, à l'Asie et aux Balkans, afin de permettre l'extension du mandat de l'Agence convenue en 2007.

À la suite de l'accord donné par le comité des agences exécutives le 15 avril 2008 et de l'avis favorable rendu le 29 mai 2008 par la commission des budgets du Parlement européen (COBU), le mandat de l'Agence a effectivement été étendu aux volets restants du programme Media II (1996-2000) par la décision de la Commission C(2008) 2554 du 12 juin 2008.

Une étude externe sur le rapport coûts/avantages, menée à bien en avril 2008, a démontré que le recours à l'Agence était la meilleure solution pour gérer le programme Tempus (quatrième phase et clôture de la troisième phase) et pour renforcer la coopération dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenus élevés (IPI) afin d'inclure de nouvelles activités et de nouveaux projets bilatéraux avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon et la Corée du Sud. Par conséquent, la Commission a proposé une troisième extension du mandat de l'Agence, aux actions communautaires dans le domaine des programmes TEMPUS III et IV et du programme IPI. Cette proposition a été soumise au comité de réglementation des agences exécutives, qui a rendu un avis favorable le 7 juillet 2008; conformément aux modalités de travail applicables à la création ou à l'extension des agences exécutives, elle a également été transmise pour avis à la commission des budgets du Parlement européen (COBU).

8.2. Incidence budgétaire

Les missions supplémentaires confiées à l'EACEA dans le cadre des extensions susmentionnées entraîneront une augmentation de la subvention de l'Agence exécutive; elles seront financées par les crédits inscrits aux postes 19 01 04 30 EACEA – Subvention pour les programmes de relations extérieures et 22 01 04 30 EACEA – Subvention pour les programmes de la rubrique 4 dans le domaine politique «Élargissement». Les montants relatifs à la dernière extension (Tempus III-IV et IPI) sont placés dans la réserve en attendant l'accord de l'autorité budgétaire.

Compte tenu de ces deux extensions en 2008, la subvention par programme et par ligne budgétaire sous la rubrique 4 est ventilée comme suit:

(en millions d'euros)

| Ligne budgétaire | Programme | 2009 |
|-------------------------|--|-----------------------|
| 19 01 04 30 | - Fenêtre de coopération extérieure Erasmus Mundus (politique européenne de voisinage et de partenariat, IEVP et instrument de coopération au développement, ICD) - Coopération bilatérale IPI en matière d'éducation - Tempus (IEVP et ICD) | + 3,794 ¹² |
| 22 01 04 30 | Jeunesse - Balkans occidentaux Fenêtre de coopération extérieure Erasmus Mundus Tempus (instrument d'aide de préadhésion, IAP) | + 1,410 ¹³ |
| TOTAL EXTENSIONS | | + 5,204 |

Ces augmentations doivent être couvertes par les enveloppes disponibles pour les programmes opérationnels, et ce de la manière suivante:

(en millions d'euros)

| Ligne budgétaire | Programme | 2009 |
|------------------|--|---------|
| 19 05 01 | Coopération avec les pays tiers industrialisés (IPI) | - 0,203 |
| 19 08 01 01 | Politique européenne de voisinage et de partenariat – Coopération financière avec les pays méditerranéens | - 0,847 |

¹² Dont 2,563 EUR placés dans la réserve en attendant l'approbation de la deuxième extension en 2008 par l'autorité budgétaire.

¹³ Dont 1,314 EUR placés dans la réserve en attendant l'approbation de la deuxième extension en 2008 par l'autorité budgétaire.

| | | |
|-----------------------------|--|----------------|
| 19 08 01 03 | Politique européenne de voisinage et de partenariat — Coopération financière avec l'Europe de l'Est | - 1,180 |
| 19 09 01 | Coopération avec les pays en développement d'Amérique latine | - 0,190 |
| 19 10 01 01 | Coopération avec les pays en développement d'Asie | - 0,310 |
| 19 10 02 | Coopération avec les pays en développement d'Asie centrale | - 0,333 |
| Chapitre 40 01 | Réserve (Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture — Subvention pour les programmes de relations extérieures) | - 0,731 |
| Sous-total | | - 3,794 |
| 22 02 07 01 | Programmes régionaux et horizontaux (IAP) | - 1,410 |
| TOTAL EXTENSIONS | | - 5,204 |

Le tableau des effectifs de l'Agence proposé dans l'avant-projet de budget 2009 doit être modifié afin de permettre l'ajout de huit postes d'agents temporaires en 2009 pour la deuxième extension.

9. AGENCE EXECUTIVE POUR LE PROGRAMME DE SANTE PUBLIQUE (AESP) ET AGENCE EXECUTIVE DU RESEAU TRANSEUROPEEN DE TRANSPORT (AE RTE-T)

Le 15 avril 2008, le comité des agences exécutives, établi en vertu de l'article 24 du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil¹⁴, a approuvé l'extension des mandats de l'Agence exécutive pour le programme de santé publique (AESP) et de l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport (AE RTE-T). Le 29 mai, la commission des budgets du Parlement européen (COBU) a donné son accord à ce sujet.

Par les décisions de la Commission C(2008) 2939 du 20 juin 2008 et C(2008) 3465 du 11 juillet 2008, les mandats de ces agences ont été étendus, respectivement, à la gestion du programme 2007-2013 relatif à la politique des consommateurs et des mesures communautaires de formation en matière de sécurité alimentaire et à la responsabilité de la gestion de projets de transport financés par le nouveau programme RTE-T 2007-2013.

L'avant-projet de budget 2009 a prévu des crédits, sous forme de subventions, attribués à ces deux agences, qui ont été placés dans la réserve en attendant l'accord de l'autorité budgétaire. Étant donné que cette condition est désormais remplie et que l'extension a été décidée, il est à présent proposé de transférer vers les lignes correspondantes les montants suivants inscrits sur la ligne 40 01 40 de la réserve.

| | | |
|--|-------------|---------------|
| Agence pour la santé et les consommateurs | 17 01 04 30 | 1 710 000 EUR |
| | 17 01 04 31 | 1 100 000 EUR |
| Agence du réseau transeuropéen de transport | 06 01 04 31 | 9 794 000 EUR |

¹⁴ Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires, JO L 11 du 16.1.2003, p. 1.

TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

| Cadre financier Rubrique/sous-rubrique | Cadre financier 2009 | | APB 2009 | | LR 1/2009 | | APB 2009 + LR 1/2009 | |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------------------|
| | CE | CP | CE | CP | CE | CP | CE | CP |
| 1. CROISSANCE DURABLE | | | | | | | | |
| 1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi | 11 272 000 000 | | 11 689 966 000 | 10 285 190 500 | | | 11 689 966 000 | 10 285 190 500 |
| 1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi | 48 428 000 000 | | 48 413 884 669 | 34 914 134 166 | | | 48 413 884 669 | 34 914 134 166 |
| Total | 59 700 000 000 | | 60 103 850 669 | 45 199 324 666 | | | 60 103 850 669 | 45 199 324 666 |
| <i>Marge¹</i> | | | <i>96 149 331</i> | | | | <i>96 149 331</i> | |
| 2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES | | | | | | | | |
| dont dépenses relatives au marché et paiements directs | 46 679 000 000 | | 42 860 252 000 | 42 814 219 000 | | | 42 860 252 000 | 40 825 600 500 |
| Total | 59 639 000 000 | | 57 525 729 686 | 54 834 932 000 | | | 57 525 729 686 | 54 834 932 000 |
| <i>Marge²</i> | | | <i>2 113 270 314</i> | | | | <i>2 113 270 314</i> | |
| 3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE | | | | | | | | |
| 3a. Liberté, sécurité et justice | 872 000 000 | | 839 125 000 | 596 670 000 | | | 839 125 000 | 596 670 000 |
| 3b. Citoyenneté | 651 000 000 | | 628 733 000 | 669 010 000 | | | 628 733 000 | 669 010 000 |
| Total | 1 523 000 000 | | 1 467 858 000 | 1 265 680 000 | | | 1 467 858 000 | 1 265 680 000 |
| <i>Marge</i> | | | <i>55 142 000</i> | | | | <i>55 142 000</i> | |
| 4. L'UE ACTEUR MONDIAL³ | 7 440 000 000 | | 7 440 432 000 | 7 579 456 769 | 179 000 000 | 180 000 000 | 7 619 432 000 | 7 759 456 769 |
| <i>Marge</i> | | | <i>243 568 000</i> | | | | <i>59 786 000</i> | |
| 5. ADMINISTRATION⁴ | 7 699 000 000 | | 7 655 255 982 | 7 655 255 982 | | | 7 655 255 982 | 7 655 255 982 |
| <i>Marge</i> | | | <i>121 744 018</i> | | | | <i>121 744 018</i> | |
| 6. COMPENSATIONS | 210 000 000 | | 209 112 912 | 209 112 912 | | | 209 112 912 | 209 112 912 |
| <i>Marge</i> | | | <i>887 088</i> | | | | <i>887 088</i> | |
| TOTAL | 136 211 000 000 | 123 858 000 000 | 134 402 239 249 | 116 743 762 329 | 179 000 000 | 180 000 000 | 134 581 239 249 | 116 923 762 329 |
| <i>Marge</i> | | | <i>2 630 760 751</i> | <i>7 436 237 671</i> | | | <i>2 446 978 751</i> | <i>7 256 237 671</i> |

1 Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'entre pas dans le calcul de la marge sous la rubrique 1a.

2 Le montant du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) est inscrit au-dessus des rubriques concernées, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (JO C 139 du 14.6.2006).

3 La marge de 2008 pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (244 millions d'euros).

4 Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 78 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.